



Extrait du registre des délibérations Réunion du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à 18 heures, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard Plus en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 11 mars 2019.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR
Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

N° 2019-07

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DES DEPENSES LIEES AU CHAUFFAGE DU GUEULARD PLUS ET DU 1^{ER} ETAGE DU BATIMENT

Le 7 mars 2017 une convention relative au partage et à la refacturation des dépenses liées au chauffage du Gueulard Plus et du 1^{er} étage du bâtiment a été signée entre la ville de Nilvange, le Gueulard Plus et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

La présente convention stipule que les factures relatives aux contrats P1 (combustible gaz), P2 (conduite des installations) et P3 (garantie totale) sont acquittées dans un premier temps par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Puis, Le Gueulard Plus rembourse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le montant des factures P1, P2 et P3 relatives au Gueulard Plus, correspondant à la totalité des dépenses P1, P2 et P3 moins les frais incombant à la ville de Nilvange.

Cependant, dans le cadre de ses droits et devoirs en qualité de propriétaire du bâtiment, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch devrait supporter les dépenses liées aux prestations P2 et P3 en lieu et place du Gueulard Plus.

En conséquence, il y a lieu de modifier le point « Facturation au Gueulard Plus » à l'article 2 de la présente convention.

L'article 2 intitulé « Chauffage – modalité de facturation » de la convention relative au partage et à la refacturation des dépenses liées au chauffage du Gueulard Plus et du 1^{er} étage du bâtiment est modifié comme suit : les factures relatives aux contrats P1, P2 et P3 sont acquittées dans un premier temps par la

Le Gueulard Plus s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch le montant des factures P1 le concernant (compteurs calorifiques « circuit CTA / Batterie » et « circuit radiateurs ») selon un mémoire annuel présenté par les services de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les sommes dues par le Gueulard Plus seront acquittées sur présentation du titre de recettes correspondant. ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au partage des dépenses liées au chauffage du Gueulard Plus et du 1^{er} étage du bâtiment

VOTE les budgets à l'exercice du budget concerné

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 5
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 0

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché
à l'hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard Plus)
Hayange, le 28 mars 2019

Le Président,

Moreno BRIZZI

